

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/02/2024
Date d'affichage de la convocation	23/02/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN

Mme Sylvie BEAUVAL est désignée secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCES A 4 AGENTS MUNICIPAUX SUITE A ERREUR DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les remarques transmises par mail par le service de gestion comptable de Ruffec,
Vu les recours gracieux demandés par les 4 agents municipaux concernés par les créances, par courriers en date du 13 février 2024 ;

Considérant que les trop versés aux 4 agents municipaux concernés relèvent d'une erreur manifeste des services de la collectivité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Donne un avis favorable aux demandes de recours gracieux pour la remise totale de l'indu formulées par les 4 agents municipaux pour les montants suivants :

- 416,61€
- 383,77€
- 2280,58€
- 2280,58€

Article 2 : Autorise la remise gracieuse aux 4 agents municipaux concernés, à concurrence du solde de leur créance, pour un total de 5361,54€.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions, notamment les inscriptions budgétaires, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

Pour copie conforme
Le Maire,

04 MARS 2024

Thierry BASTIER

